



**POUR UNE PRATIQUE
SPORTIVE AVEC MOINS
DE RESTRICTIONS
OU DE TRACAS,
ANTICIPEZ BIEN LES
DÉLAIS POUR VOTRE
VACCINATION !**

mode d'emploi

PASSE SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT,
quelle que soit la pratique ou l'activité sauf exemptions*

Sous réserve d'évolution de la situation sanitaire.

PASSE SANITAIRE REQUIS

PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES

Salariés, bénévoles « dirigeants »,
« encadrants » ou préposés à l'organisation
des tournois, les enseignants « libéraux »
et les prestataires de services

DEPUIS LE 30 AOÛT 2021

MINEURS ÂGÉS DE PLUS DE 12 ANS ET DEUX MOIS

Dans le cadre des activités extrascolaires
réalisées en soirée, le mercredi lorsqu'il
n'y a pas classe, en fin de semaine
et pendant les vacances

DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2021

*EXEMPTIONS DE PASSE SANITAIRE

Mineurs âgés de moins de 12 ans et 2 mois

Personnes s'étant vues remettre par l'Assurance
Maladie un « certificat COVID-19 » (avec QR Code)
suite à la validation de la contre-indication
à la vaccination constatée par leur médecin traitant
(formulaire Cerfa n°16183*02)

Mineurs et majeurs en sport scolaire, périscolaire,
universitaire et formation professionnelle

**Pour un passe sanitaire valide, vous devez présenter
l'une des 3 preuves suivantes :**

un justificatif de
statut vaccinal
attestant d'un
schéma vaccinal
complet

ou

un test négatif PCR
ou antigénique de moins de 24h

ou

un certificat de rétablissement
à une contamination COVID :
test PCR ou antigénique
positif datant d'au moins
11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Plus d'informations sur fft.fr

En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.
Le port du masque redevient obligatoire pour tous. Merci de respecter les gestes barrières.

C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables à toutes les activités sportives

QUELLES PREUVES PRÉSENTER POUR UN PASSE SANITAIRE VALIDE ?

UN CYCLE VACCINAL COMPLET

la preuve vaccinale n'est valable que si elle concerne les vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson&Johnson).

Pour les personnes ayant été vaccinées avec un produit non reconnu par l'Agence européenne du médicament (AEM) mais reconnu par l'OMS (vaccin Sinovac), leur cycle vaccinal est considéré complet après une injection d'un vaccin AEM + 7 jours.

OU

UN TEST PCR OU ANTIGÉNIQUE

- Négatif de moins de 24h

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT À LA SUITE D'UNE CONTAMINATION COVID

- Test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



- Rappel vaccinal disponible pour tous les + de 18 ans, 5 mois après la deuxième dose.
- Le passe sera désactivé 7 mois après cette deuxième dose, à partir du 15 décembre pour les 65 ans et +, à partir du 15 janvier pour les 18 ans et +.

Le processus de vérification n'autorise pas la collecte ni la conservation des données personnelles et médicales.

C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables à toutes les activités sportives

OÙ ET QUAND LE PASSE SANITAIRE EST-IL REQUIS ?

- ➔
- DEPUIS LE 30 AOUT POUR TOUS LES MAJEURS
 - DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE POUR TOUS LES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS ET 2 MOIS

DANS TOUTE STRUCTURE SPORTIVE FFT



- De plein air ou couverte et quel que soit le nombre de personnes accueillies

POUR TOUTES ACTIVITÉS ET PRATIQUES SPORTIVES



- Jeu libre, compétition, entraînement, stage, etc

QUEL QUE SOIT L'OBJET DE LA VISITE DANS LE CLUB



- Passage au club-house, besoins administratifs, réunion de bureau, comité de direction, assemblée générale, accompagnement...



Depuis le 7 décembre 2021, il est demandé de privilégier l'organisation des réunions/assemblées générales en distanciel (sous réserve que les statuts de l'association le prévoient).
Si les réunions doivent se dérouler nécessairement en présentiel, il faudra s'assurer du respect rigoureux des gestes barrières. Les moments de convivialité sont à proscrire (Noël des écoles de tennis, pot de fin de tournois, soirée...).

En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21
applicables à toutes les activités sportives

PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES QUI DOIT PRÉSENTER LE PASSE SANITAIRE ?



- DEPUIS LE 30 AOUT : LES BÉNÉVOLES, SALARIÉS, AGENTS PUBLICS, ET TOUS LES AUTRES PROFESSIONNELS QUI INTERVIENNENT DANS LES STRUCTURES FFT ACCUEILLANT DU PUBLIC
- DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE : LES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS ET 2 MOIS

LE PORT DU MASQUE REDEVIENT OBLIGATOIRE.

Merci de respecter les gestes barrières.

SALARIÉS ET BÉNÉVOLES



Sauf si l'activité se déroule :

- Dans des espaces non accessibles au public
- Ou en dehors des horaires d'ouverture au public

ENSEIGNANTS LIBÉRAUX



- Partout et tout le temps

PRESTATAIRES DE SERVICE



- Sauf pour les activités de livraison et les interventions d'urgence

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les mêmes conditions que pour le public :

- 1- Lecture des justificatifs, sous format papier ou numérique, via TAC Vérif, ou visuellement s'il est impossible de réaliser le contrôle avec un smartphone.
- 2- Pas de contrôle de la carte d'identité de la personne contrôlée.
- 3- Refus de l'accès aux personnes ne présentant pas un justificatif conforme.
- 4- Non conservation des informations recueillies dans le cadre du contrôle.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21
applicables à toutes les activités sportives

PRATIQUE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET EXTRASCOLAIRE QUI DOIT PRÉSENTER LE PASSE SANITAIRE ?

EXEMPTION DE PASSE SANITAIRE POUR LES MINEURS ET LES MAJEURS PRATIQUANTS OU ENCADRANTS PENDANT :

- **L'activité scolaire**
(activité réalisée pendant le temps d'apprentissage scolaire)
- **L'activité périscolaire**
(activité réalisée immédiatement avant ou après l'école)
- **L'activité universitaire**

PASSE SANITAIRE REQUIS DEPUIS LE 30 AOUT POUR LES PRATIQUANTS, LES ENCADRANTS MAJEURS ET DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE POUR LES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS ET 2 MOIS PENDANT :

- **L'activité extrascolaire**
(activités réalisées en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances)

Mesures applicables sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.
Le port du masque redevient obligatoire. Merci de respecter les gestes barrières.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21
applicables à toutes les activités sportives

GESTION DE CAS CONTACTS EN CLUB

1. CAS CONTACT N'AYANT PAS DE SCHÉMA VACCINAL COMPLET

- je m'isole 7 jours à partir du dernier contact avec la personne positive
- je fais un test antigénique immédiatement
- je prends un rdv pour passer un test au bout du 7^{ème} jour

Cette procédure est toujours d'actualité et doit être appliquée par les clubs.

2. CAS CONTACT AYANT UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET

Si votre schéma vaccinal est complet et si vous n'êtes pas immunodéprimé, vous devez respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission :

- réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG) - en cas de résultat de test positif, je dois m'isoler 7 jours ;
- informer de votre statut les personnes que vous avez croisées 48 h après avoir rencontré la personne malade et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- respecter les gestes barrières pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade et notamment :
 - limiter les interactions sociales, en particulier dans les établissements recevant du public où le port du masque n'est pas possible ;
 - éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées ;
 - porter un masque de catégorie 1 dans l'espace public ;
 - si vous vivez avec le malade : porter un masque au domicile.
- réaliser une autosurveillance de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge ;
- réaliser un second test de dépistage (RT-PCR, TAG) 7 jours après le dernier contact avec le malade ou si vous vivez avec le malade, 17 jours après la date de début des symptômes du malade (ou la date de prélèvement pour les malades sans symptôme).

3. CAS PARTICULIER D'UN ENSEIGNANT DE TENNIS CAS CONTACT

- S'il est vacciné, idéalement, l'enseignant devrait dispenser son cours de tennis en respectant les gestes barrière (port du masque notamment) durant la période sensible de 7 jours, y compris durant l'encadrement effectif et respecter au maximum la distanciation.

Mesures applicables sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Le port du masque redevient obligatoire. Merci de respecter les gestes barrières.

C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21
applicables à toutes les activités sportives